

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Florence BARONNET est partie après le vote du point n°5 et a donné pouvoir à Laurence PAJON

Absentes excusées : Christel BENARD (donne pouvoir à Laurence LE COEUR), Florence CLAVIER (donne pouvoir à Céline COMPAIN), Eva BOURILLON

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2022-04** portant sur la signature de l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant de 940,80 € TTC (+ 2,77 %, doublage CF 1 heure local TGBT). Le nouveau montant du marché du lot n°4 est porté à 34 891,92 € TTC ;
- **Décision n°2022-05** portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie d'accès à la résidence séniors à ICA située 805 route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 12 540 € TTC ;
- **Décision n°2022-06** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réfection des peintures à l'école maternelle à l'entreprise Bruno LEBAS située 11 Les Bouquets 18110 SAINT PALAIS pour un montant total de 3 028,40 € TTC ;
- **Décision n°2022-07** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réfection des sols à l'école maternelle à l'entreprise Bruno LEBAS située 11 Les Bouquets 18110 SAINT PALAIS pour un montant total de 15 432,72 € TTC ;
- **Décision n°2022-08** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la plantation d'une haie à l'entreprise Arnaud PARCHANTOUR située 616 route des Forêts 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 3 310,90 € HT ;
- **Décision n°2022-09** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réfection des peintures du restaurant scolaire à l'entreprise Bruno LEBAS située 11 Les Bouquets 18110 SAINT PALAIS pour un montant total de 3 860,40 € TTC ;
- **Décision n°2022-10** portant sur l'acquisition d'un bien préempté situé 2 place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 120 000 € ;
- **Décision n°2022-11** portant sur l'attribution du marché de travaux numériques à l'école élémentaire à l'entreprise HF SONORISATION située 6 allée du Pont au Chat 18110 VASSELAY pour un montant total de 5 822,50 € HT ;
- **Décision n°2022-12** portant sur l'attribution du marché de travaux de curage et d'inspection télévisée d'un réseau pluvial route de Saint Palais à l'entreprise SOA située 6 allée Evariste Galois 18000 BOURGES pour un montant total de 1 553 € HT (hors déchets) ;
- **Décision n°2022-13** portant sur l'attribution du marché de travaux d'entretien du bois communal situé derrière l'église à l'entreprise ATGER ARBORISTES ASSOCIES située chemin des Girards 18110 ALLOGNY pour un montant total de 2 145 € HT ;
- **Décision n°2022-14** portant sur l'attribution du marché de travaux d'installation d'une climatisation dans la cuisine du restaurant scolaire à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY située ZA Les Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 4 643,26 € HT ;
- **Décision n°2022-15** portant sur la signature de l'avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant de 3 744 € TTC (+ 11,03 %, marches au niveau des fenêtres et coffre Placostil pour le moteur du climatiseur). Le nouveau montant du marché du lot n°4 est porté à 38 635,92 € TTC ;
- **Décision n°2022-16** portant sur la signature de l'avenant n°2 au lot n°7 du marché de travaux « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant de 1 694,76 € TTC (+ 5,60 %, mise aux normes des BAES, fourniture et pose d'un boîtier encastré pour l'accessibilité de la gaine fibre optique, création d'une alimentation pour la vanne gaz). Le nouveau montant du marché du lot n°7 est porté à 33 948,36 € TTC ;

- **Décision n°2022-17** portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie des chênes à ICA située 805 route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 8 835 € HT ;
- **Décision n°2022-18** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection du chemin du Platé à l'entreprise TP BLANCHET NICOLAS située Les Réteaux 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 3 840 € HT ;
- **Décision n°2022-19** portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement de l'entrée du parking place du Pont à l'entreprise SAS CAZIN située 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant total de 2 072,38 € HT.

1. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal,
- dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Budget principal – Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Oswald, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

3. Vote des taux des taxes locales 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - taxe foncière (bâti) : 40,82 % (dont taux départemental 2020 de 19,72 %),
 - taxe foncière (non bâti) : 47,90 %.

4. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte 447 925,23 € du résultat 2021 de la section fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section investissement,
- affecte le surplus du résultat 2021 de la section fonctionnement, soit 472 519,63 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

5. Budget principal - Approbation du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget principal présenté par M. le maire pour l'exercice 2022 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- accorde les subventions aux associations et au CCAS détaillées dans le budget primitif 2022.

6. Budget logements sociaux - Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget logements sociaux,
- dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Budget annexe des logements sociaux - Approbation du compte administratif 2021

Délibération

Sous la présidence de Mme Oswald, 1^{ère} adjointe, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget logements sociaux pour l'exercice 2021.

8. Budget annexe des logements sociaux - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- affecte la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021, à savoir 9 734,57 €, à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et rembourser la dette.

9. Budget annexe des logements sociaux - Approbation du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif des logements sociaux présenté par M. le maire pour l'exercice 2022 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10. Budget annexe du lotissement - Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget lotissement,
- dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Budget annexe du lotissement - Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Mme Oswald, 1^{ère} adjointe, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2021.

12. Budget annexe du lotissement - Approbation du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget lotissement présenté par M. le maire pour l'exercice 2022 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autorise M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

13. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint Doulchard – Année scolaire 2021-2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la contribution scolaire à la ville de Saint Doulchard à 242,17 € pour l'année scolaire 2021/2022,
- autorise M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

14. Règlement et tarifs des services périscolaires 2022-2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement des services périscolaires présenté en annexe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022,
- maintient la tarification à 1 € le repas pour la tranche la plus basse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l'Etat,
- adopte les nouveaux tarifs des services périscolaires présentés en annexe pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

15. Budget principal - Suppression de la régie d'avances auprès du service accueil périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la suppression de la régie d'avances auprès du service accueil périscolaire.

16. Budget annexe des logements sociaux 2022 - Extinction de créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- éteint les créances de 3 468,46 € de loyers/charges contractées en 2020 et 2021 sur le budget des logements sociaux 2022 (imputation 6542),
- autorise M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

17. Don auprès de la Protection Civile en soutien à la population ukrainienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fait un don d'un montant de 500 € auprès de la Protection Civile, partenaire de l'AMF,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

18. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois reconductibles,
- fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1,
- autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

19. Suppression de 2 postes à temps non complet et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- supprime le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 7/35^{ème},
- supprime le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 28/35^{ème},
- crée un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01/05/2022,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

20. Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter exceptionnellement le 18 juin 2022 la salle Sainte Jeanne située 22 route de la vallée 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY en salle des mariages,
- autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

21. Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS de la commune à la CCTHB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le transfert vers la CCTHB des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes.

22. Approbation du rapport du 07/02/2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTHB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport du 07 février 2022 annexé de la Commission Locale des Charges Transférées.

23. Ouverture de la saison du camping 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ouvre le camping municipal du 11 avril 2022 au 25 septembre 2022,
- prolonge l'ouverture pour les travailleurs saisonniers jusqu'au 31 octobre 2022,
- conserve pour ce service les modalités de fonctionnement et les tarifs en vigueur.

24. Convention d'occupation temporaire de locaux par le Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Conseil Départemental à poursuivre cette occupation,

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire de locaux,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces relative à cette opération.

Le maire

Fabrice CHOLLET

